

Le complément de libre choix du mode de garde (C.M.G)

Le complément de libre choix du mode de garde est une des composantes de la prestation d'accueil du jeune enfant (P.A.J.E) délivrée par la C.A.F.

Cette aide est versée si vous employez un(e) assistant(e) maternel(le) ou un(e) garde d'enfant à votre domicile et notamment dans les cas suivants :

- Garde d'un ou plusieurs enfants par un(e) ou plusieurs assistant(e)s maternel(le)s exerçant à son (leur) domicile et/ou au sein d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s
- Garde d'un ou plusieurs enfants à votre domicile par un(e) auxiliaire parental(e), éventuellement partagé(e) avec une autre famille.

Si vous êtes dans ces deux cas de figure, votre caisse d'allocations familiales (C.A.F) va vous aider à prendre en charge une partie de la rémunération. Le montant de l'aide mensuelle va dépendre des ressources de votre foyer.

Cependant, lorsque vous employez un(e) assistant(e) maternel(le) ou un(e) garde d'enfants à votre domicile, il est indispensable de déclarer sa rémunération sur le site de Pajemploi. Sans cela, aucune aide ne pourra vous être versée.

Sachez également que la C.A.F prend aussi à sa charge les cotisations sociales de votre salarié(e) à 100% pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le).

Si vous employez un(e) garde d'enfant à votre domicile, la prise en charge est de 50% dans la limite des 447 euros pour les enfants de moins de 3 ans et de 224 euros pour les enfants de 3 à 6 ans.

Pour plus d'information, vous pouvez adresser à la C.A.F de votre département.